

Communiqué de presse

Mars 2011 – Cour des comptes

Rapport au Parlement fédéral

La coopération internationale des administrations fiscales belges

3 mars 2011 - Dans le rapport qu'elle adresse au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine si l'administration fiscale coopère de manière optimale avec les services fiscaux étrangers. Ainsi la Cour a-t-elle plus particulièrement vérifié si les services fiscaux belges disposent des possibilités juridiques nécessaires pour optimiser la coopération internationale et échanger des données avec des partenaires étrangers, si leur organisation interne est appropriée pour assurer une coopération internationale efficace et si la coopération internationale donne des résultats concrets.

La Belgique a conclu de nombreux accords de coopération. Les possibilités juridiques sont donc indéniablement là. Toutefois, la question de l'implication des régions et communautés dans la procédure d'approbation parlementaire n'a toujours pas été tranchée, ce qui empêche l'entrée en vigueur effective de la plupart des conventions signées récemment en matière d'échange de données bancaires. Pour le moment, la suppression du secret bancaire international n'a donc été réalisée qu'avec les États-Unis.

Le principe de réciprocité constitue un autre obstacle juridique. En effet, les États n'échangent des données que si leurs partenaires sont aussi en mesure de leur fournir ces données. Cela pose un problème à la Belgique, en particulier pour l'échange d'informations concernant les biens immobiliers. Une première explication réside dans l'absence de norme internationale organisant l'échange électronique de manière efficiente. De plus, la régionalisation du précompte immobilier ne permet pas au fisc fédéral de fournir toutes les données que les administrations étrangères lui demandent.

L'organisation interne des services fiscaux est adaptée aux tâches et suit de près les évolutions. Elle pourrait encore gagner en efficacité grâce à la création d'un service d'assistance destiné aux agents des bureaux fiscaux, à l'accélération de la transmission des informations reçues automatiquement aux bureaux de contrôle, à la lutte contre le morcellement des banques de données et à un meilleur suivi des activités. En ce qui concerne ces deux derniers points, une amélioration peut être attendue dès que le projet informatique Stirint sera opérationnel.

La directive relative à l'épargne et les conventions préventives de la double imposition ont considérablement augmenté le nombre d'informations échangées automatiquement. La capacité de contrôle est cependant limitée, ce qui amène à sélectionner les dossiers dont le contrôle est le plus pertinent. Cette sélection est appliquée de manière assez satisfaisante dans le cadre de la directive relative à l'épargne, mais doit encore l'être à une plus large échelle en ce qui concerne les conventions préventives de la double imposition.

La Cour des comptes recommande également d'élaborer des règles de protection de la vie privée spécifiques au SPF Finances. Elles permettront de relier et d'échanger plus facilement les bases de données dans le cadre de l'application des techniques de gestion des risques.

Hormis quelques points susceptibles d'amélioration, la Cour des comptes constate que la coopération avec les Pays-Bas et la France sous la forme de contrôles multilatéraux et transfrontaliers se généralise et donne de bons résultats.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *La coopération internationale des administrations fiscales belges* a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport (76 p.), la synthèse (2 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :

Cathy Van Poucke

Cellule des publications fédérales

Tél. 02 551 85 28